

Arrêté portant fermeture administrative du Haras du Grand Clos –dit aussi Equitation Marne et Gondoire sis au 9 rue du Fort du Bois à Conches-sur-Gondoire 77600, gérée par l'Association « Les Cavaliers de la Gondoire » et dont le propriétaire est Monsieur Romuald Bouscasse domicilié à la même adresse

Le Maire de Conches sur Gondoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de Madame la Maire du 22.11.2024 à la suite de la visite du 18/10/2024

Vu le rapport d'inspection n°24-111869 protection animale établissement détenteur d'équidés du 18 Octobre 2024

Vu la mise en demeure dossier DDPP77-2024-4973 de la Direction Départementale de la Protection de la Population de Seine et Marne en date du 21.10.2024 suite à l'inspection du 18/10/2024

Vu le Règlement Départemental Sanitaire (RDS) articles 155 ;155-1 ;155-3 ;156

Vu le règlement du service assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, articles 1 et 2

Vu l'implantation du Haras en zone naturelle agricole sensible située en bassin versant, à l'interface des trames bleues et vertes du territoire et soumise à divers règlements, et protections : SDRIF-e ; SCot de Marne et Gondoire ; PPEANP ; PLU communal ; classe d'alerte zone humide (ZH) ; site classé des rus de la Brosse et de la Gondoire ; périmètre de classement d'un monument historique

Considérant que les infractions au RDS entraînent l'insalubrité des installations du haras et portent atteinte à l'hygiène et à la salubrité publique avec des risques sanitaires pour la population et les usagers de cet établissement recevant du public (ERP)

Considérant la nécessité de protéger les ressources en eau et les sols en supprimant les pollutions par les déjections animales engendrées par le haras qui n'a pas d'aménagements conformes pour le stockage et l'évacuation des fumiers et des liquides, ni d'installations permettant la séparation des eaux de lavage, de ruissellement et de pluie contaminées qui se déversent dans la nature, sur la voie publique et dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales.

Considérant que l'insalubrité et la vétusté des installations et des équipements ne permettent pas d'assurer l'accessibilité et la sécurité attendues au sein d'un ERP

Considérant les nuisances liées à la proximité du haras et de ses fumiers avec la voirie, le bâtiment historique classé et la mairie recevant du public

Considérant que les conditions d'hébergement, sanitaires et alimentaires nécessaires au bien-être des animaux ne sont pas respectées,

La maire de la commune de Conches-sur-Gondoire au titre de ses pouvoirs de police arrête

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La fermeture administrative et définitive, à compter de la notification du présent arrêté, du Haras du Grand Clos –dit aussi Equitation Marne et Gondoire sis au 9 rue du Fort du Bois à Conches-sur-Gondoire, gérée par l'Association « Les Cavaliers de la Gondoire » et dont le propriétaire est Monsieur Romuald Bouscasse domicilié à la même adresse.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241219-5421-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

ARTICLE 2 :

Les membres de l'association "Les Cavaliers de la Gondoire" et le propriétaire du haras du Grand Clos poursuivent, sans discontinuer, la délivrance des divers soins et d'une alimentation adaptés aux équidés ainsi que les interventions extérieures nécessaires notamment sur le plan vétérinaire. Et ce jusqu'à ce que les animaux soient, dans les meilleurs délais, repris par leurs propriétaires ou transférés dans des centres équestres ou dans des centres spécialisés dans l'accueil des chevaux.

Durant cette période transitoire, l'accès au Haras du Grand Clos est interdit à toute autres personnes (population, enfants, visiteurs, etc)

Article 3 :

Dans la période transitoire, il est procédé par l'Association Les Cavaliers de la Gondoire et par le propriétaire à l'évacuation régulière des fumiers et des autres déjections , puis à une évacuation totale des fumiers et déjections ainsi que de tous les détritux du haras après le retrait de l'ensemble des animaux, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Cette fermeture administrative est indépendante de l'action actuellement menée par la Direction départemental de la protection de la population(DDPP) de Seine et Marne au sein du Haras du Grand Clos. Elle n'interfère pas avec les décisions que la DDPP prend ou pourrait prendre dans le cadre de ses missions, notamment les mises en demeure et celles concernant l'urgence et les modalités du retrait d'équidés, la santé et le bien-être animal.

Ampliation adressée au :

- Préfecture (DDPP et sous-préfecture de Torcy, service association).
- IFCE
- Service environnement de Marne et Gondoire.

Transmis par courrier recommandé et simple à Monsieur Romuald Bouscasse et aux dirigeants de l'association les cavaliers de la Gondoire (Président : Monsieur Eric FRANCOISE, Vice-Présidente : Madame Elisa FRANCOISE, trésorière : Madame Frédérique PREVOT, secrétaire : Madame Clara HILAIRE) et affichage sur panneau à l'entrée du site.

Fait à Conches-sur-Gondoire, le 19.12.2024

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241219-5421-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié,
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal
administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les
instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20241219-5421-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024